

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/01

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
-
Augmentation des plafonds retenus

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

- Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/11/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de l'établissement, mis en place par délibération en date du 29/10/2022,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal de réévaluer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340€	1 260€	20,3%	80%	2 046,24€	20%	511,56€
adjoints techniques territoriaux	11 340€	1 260€	22,5%	80%	2 268€	20%	567€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720€	2 280€	15,5%	80%	2 356€	20%	589€
attachés territoriaux	36 210€	6 390€	11,5%	60%	2 939,40€	40%	1 959,60€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ayant une ancienneté d'un minimum de 12 mois dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- attachés territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	29	490,42€	306,73€
3	30	59	997,75€	624,03€
2	60	89	1 505,08€	941,34€
1	90	121	2 046,24€	1 279,80€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	29	534,73€	334,80€
3	30	59	1 087,91€	681,15€
2	60	83	1 530,44€	958,22€
1	84	123	2 268,00€	1 420,02€

adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	18	550,75€	0,00€
3	19	37	1 132,11€	0,00€

2	38	56	1 713,45€	0,00€
1	57	77	2 356,00€	0,00€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
4	0	32	701,94€	434,85€
3	33	65	1 425,83€	883,28€
2	66	98	2 149,71€	1 331,72€
1	99	134	2 939,40€	1 820,92€

*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée annuellement.

Le CIA est versé mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE sans abattement pour cause d'absence du service en cas de :

- congé annuel,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de maladie, le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE au prorata de la durée effective de service accomplie en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Cotation IFSE

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	3
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	2
		Modulation importante du cycle de travail	2
	Risques professionnels issus du DU		0

Cotation IFSE

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	0
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	1
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

Cotation IFSE

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	2
		Permanent : quelques heures par semaine	3
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	3
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	3
		Travail en équipes successives alternantes	3
		Modulation importante du cycle de travail	3
	Risques professionnels issus du DU		0

Cotation IFSE

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENT S
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	2
		Encadrement intermédiaire	3
		Encadrement stratégique	4
		Coordination	2
		Conception	2
		Pilotage	2
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
Niveau du diplôme requis	0		
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	2
		Travail en équipe	2
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	2
		Permanent : quelques heures par semaine	3
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/02

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Adhésion à la convention
de participation
« Prévoyance » du Centre
de Gestion de Fonction
Publique Territoriale de
Meurthe-et-Moselle –
Contrat 2026-2031**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
Indemnisation : 90% du TBI + NBI (traitement net) Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
 - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Pour information, la collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 12,13€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **01/01/2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement **à hauteur de 15€/mois/agent**.
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les coupes 2026.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 présentée,
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présenté ci-après,
- **FIXE la** destination des coupes inscrites à l'exercice 2026 comme suit :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Unité de gestion N° 25_a, P 17 et P 23r

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35cm

Autorise la vente par l'ONF des grumes uniquement aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Forêt
—
Assiette et destination coupes 2026

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables M. Noël MARQUIS, M. Serge ROUSSEL et M. Daniel GERARDIN, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par tête

- Fixe la taxe d'affouage à : 8,34€ le stère pour le chêne
- 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
- 5,21 le stère pour le blanc
- 50€ forfaitaire la confection de gaulis.

- **Vente en bois façonné de tous les produits**

Unité de gestion N° 25_a, P 17 et P 23r

Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- **Vente en bloc et sur pied**

Unité de gestion N° 25_a, P 17 et P 23r

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'appui aux territoires auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération relative à la rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et en aménagement en centre social France Services.

Ces travaux prévoient l'aménagement complet du dernier étage de la maison des services, un plateau de plus de 160 m² qui est resté à l'état de friche depuis sa désaffectation au début des années 2000 par l'EHPAD. Cette rénovation et son réaménagement permettront l'installation d'espaces de travail individuels et collectifs destinés à l'accueil de nouveaux services sur le canton, à savoir la création d'une annexe d'un centre social visant le label France Services et articulée autour de 4 pôles :

- Pôle social : accompagnement administratif, accès aux droits, conseil budgétaire ;
- Pôle famille : soutien à la parentalité, ... ;
- Pôle jeunesse : accompagnement des jeunes, animations, projets d'insertion, ... ;
- Pôle culturel et numérique : accès à la culture, musée numérique, fablab, ateliers innovants.

Cette annexe, ouverte en continue, améliorerait considérablement l'accès aux services publics et sociaux de la population du territoire, bien au-delà de la seule population municipale.

Les travaux consisteront en une rénovation et un réagencement total de l'espace. En plus des travaux de gros œuvres, les réseaux

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Rénovation du 3^{ème} étage
de la Maison des Services
et aménagement d'un
centre social France
Services –
Demande d'aide à la
région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

d'électricité, de chauffage, d'eau potable et d'eau chaude sanitaire sont à reprendre intégralement. L'ensemble des menuiseries extérieures est à remplacer, l'isolation des ses murs extérieurs par l'intérieur est à réaliser ainsi que l'isolation sous toiture, complétés par l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée. S'y ajoutent les nécessaires travaux de plâtrerie, menuiseries intérieures, de revêtement de sol et des murs, et les aménagements indispensables à l'accessibilité des PMR.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 325 450 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération « Rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et aménagement d'un centre social France Services »,
- **DEMANDE** la prise en compte par la région dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/05

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion pour le projet de la rénovation du 3^{ème} étage de la Maison des Services et en aménagement en centre social France Services.

Ces travaux prévoient l'aménagement complet du dernier étage de la maison des services, un plateau de plus de 160 m² qui est resté à l'état de friche depuis sa désaffectation au début des années 2000 par l'EHPAD. Cette rénovation et son réaménagement permettront l'installation d'espaces de travail individuels et collectifs destinés à l'accueil de nouveaux services sur le canton, à savoir la création d'une annexe d'un centre social visant le label France Services et articulée autour de 4 pôles :

- Pôle social : accompagnement administratif, accès aux droits, conseil budgétaire ;
- Pôle famille : soutien à la parentalité, ... ;
- Pôle jeunesse : accompagnement des jeunes, animations, projets d'insertion, ... ;
- Pôle culturel et numérique : accès à la culture, musée numérique, fablab, ateliers innovants.

Cette annexe, ouverte en continue, améliorerait considérablement l'accès aux services publics et sociaux de la population du territoire, bien au-delà de la seule population municipale.

Les travaux consisteront en une rénovation et un réagencement total de l'espace. En plus des travaux de gros œuvres, les réseaux d'électricité, de chauffage, d'eau potable et d'eau chaude sanitaire sont à reprendre intégralement. L'ensemble des menuiseries extérieures est à remplacer, l'isolation des ses murs extérieurs par l'intérieur est à réaliser ainsi que l'isolation sous

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Rénovation du 3^{ème} étage
de la Maison des Services
et aménagement d'un
centre social France
Services –
Demande d'aide
Climaxion**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

toiture, complétés par l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée. S'y ajoutent les nécessaires travaux de plâtrerie, menuiseries intérieures, de revêtement de sol et des murs, et les aménagements indispensables à l'accessibilité des PMR.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 325 450 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du dispositif Climaxion pour l'opération « Rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et aménagement d'un centre social France Services »,
- **DEMANDE** la prise en compte par la région dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/06

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'appui aux territoires auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération relative au projet de « Réaménagement de la Place du Chanoine Vanat et de ses abords ».

La Place Vanat est un espace central dans l'aménagement urbain de la commune de Gerbéviller en ce qu'elle agrège autour d'elle un grand nombre d'équipements patrimoniaux, culturels, de loisirs et jeunesse. Elle constitue une passerelle entre l'église Saint Pierre, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis mai 2025, le Théâtre des 3 Coups, le city-stade et l'aire de jeux, ainsi que les nouvellement créés square de l'ancienne gare et son pumphtrack. Elle accueille également la Foire de l'escargot, événement annuel important pour la commune, attirant un public de plusieurs milliers de personne.

Dans le cadre de l'étude redynamisation, du centre bourg de Gerbéviller, est ressorti des études et des remontées de la population un fort intérêt pour la requalification de la place du chanoine Vanat, fortement usée par le temps, ce afin de revaloriser les abords de l'église et l'alignement d'arbres remarquable traversant le quai des Vosges et l'ancienne voie ferrée pour rejoindre le square.

Ce projet prévoit la réfection complète de la place par la pose de nouveaux revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales, des aménagements paysagers, et une nouvelle gestion des accès des véhicules pour un meilleur partage de l'espace avec les piétons. La voirie et les trottoirs aux abords seront repris pour un accès plus qualitatif à la Place. La connexion piétonne entre l'église et les espaces jeunesse de la Place et du Square de

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Réaménagement de la
place du Chanoine Vanat
—
Demande d'aide à la
région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

la gare sera matérialisée et mise en valeur. Enfin, ces travaux de réaménagement maintiendront la destination événementielle et festive de la Place, préservant l'organisation de la Fête de l'Escargot à cet emplacement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 271 085 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération « Réaménagement de la Place du Chanoine Vanat et de ses abords »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/10/2025
N° : 2025-10-30/07

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GARNIER André ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au premier emménagement en septembre 2025 d'une locataire dans l'appartement B002 de la Maison des Primevères, des coupures électriques régulières et quotidiennes interviennent. Les différents diagnostics n'ont pour l'instant pas permis de révéler la raison de cette panne (câblage défectueux, fusible ou électroménager défectueux), les recherches se poursuivent donc pour solutionner cette défaillance. Ces coupures régulières et imprévisibles empêchent une occupation paisible et en toute sécurité de l'appartement, M. le Maire propose donc au Conseil municipal l'annulation du loyer du mois d'octobre 2025. Cette annulation ne concerne pas le versement du forfait mensuel relatif à l'habitat inclusif.

M. le Maire précise que, si à l'issue de la recherche de panne et de la résolution des anomalies, il apparaît que les coupures étaient dues à un équipement défectueux appartenant à la locataire ou à une mauvaise utilisation de sa part de l'installation électrique, le loyer annulé lui sera alors facturé.

Dans l'attente de la fourniture de leurs données de consommation et facturation par l'ensemble des locataires, M. le Maire propose l'annulation du loyer du mois d'octobre 2025 de la locataire suivante :

- Mme FERRY, 515 euros de loyer à ne pas facturer, restant à facturer 114 euros relatifs aux provisions sur charges et 35 euros correspondant au forfait mensuel de participation à l'Habitat Inclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de loyer dans les conditions décrites ci-avant,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Panne réseau électrique
appartement B002 Maison
des Primevères
—
Annulation du loyer
d'octobre 2025**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/10/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS